

Aujourd'hui trentesime jour du mois de juillet
mil sept cent soixante sept, au village de gouzettes paroisse
de la terre de la acquisition presence et indication d'autant
paral dedit guinat laboureur demeurant au village de paulhan
paroisse de viltrae, faisant tant par lui que par son
nom de laurus paral son fils, anciens fermiers du domaine des
enfants de geuse pierre guinerton dedit larche dudit village de
gouzettes et d'autant fabre proucurer pieux laboureur
demeurant audit village de gouzettes fermiers actuels du meme
domaine dedit procede a l'arpentement et a baillonnement des
bleds vifs actuellement mesmees daudit domaine quar
leur parols doivent rendre audit fabre consistant

En une partie de champs et de vers le fond d'jelluy appellee
michluga, situee de meme que les autres heritages cy apres
daudit app. dudit village de gouzettes, lad partie en bled
trauee de la contenance de trois seterces reduit en bled
ferme et abonnee a douze cartounes cy . . 1 setier 1/2 son

Plus en une partie de champs appellee champ grand de la
contenance de cinq seterces cinq cartounes reduit en bled
ferme et abonnee a quatre seterces deux cartounes cy 1 setier 2/3 son

Plus en la majeure partie dudit champ appellee le bras
contenant cy en ferme de seigle deux seterces trois
gilets, reduit en bled ferme et abonnee a un setier . . 1 setier son

Et infini en un change appelle l'acraiville de la
Contenne de trois setieres esdemy, reduit
en bled ferré garni es abanne d trois setieres
Cartonnées cy

Or venant la contenne d'ord bled, en bled ferré garni es abanne
a celle de dix setieres cy

partant il manque pour remplir l'ancienne contenne de
seize setieres une cartonne, six setieres une cartonne en bled
garni ferré es abanne qui auroient produit quatre de dixmes
la quantité de ces deux cinq gerbes, lesquelles gerbes auroient
produit trente trois setiers d'ord singler et mille battes de paille
compris la menue que les parais d'auroient rendre au d. f. abne

Ainsi que des sus d'ice par moy Barthelmy Pantan
notre royal expert du lieu de Calanche paraisse de
vitrail choisi par les said parties, prouvé au said argentonne
et abonnement en layant en l'ancienne d'ord j'ay d'ord le
mesme rapport double au requisition des said parties
les d. par ord.

Donné au sieur Pantan
le 15. d'octobre 1771

Si juillet 1771
Rapport Pantan
abonnement de bled
pour autrui
garni de bled
et d'ord
et d'ord

248